



Cahier d'acteur n°191

janvier 2012

Les cahiers d'acteurs sont des contributions publiées par la CPDP LGV POCL. Elle s'assure que ces contributions respectent les règles qu'elle a fixées et qui sont rappelées sur son site internet www.debatpublic-lgv-pocl.org. Le contenu des cahiers d'acteurs n'engage que leurs auteurs.

Position de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher

Ce cahier d'acteur a été rédigé par :



AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de Loir et Cher
CS 1808
11-13-15- rue Louis Joseph Philippe
41 018 BLOIS
Tél. : 02 54 55 20 00
Fax : 02 54 55 20 01
www.loir-et-cher.chambagri.fr

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher est un établissement public à vocation professionnelle, dirigée par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elle représente les intérêts économiques et professionnels de l'agriculture et assure un relais primordial entre le monde agricole, l'Etat et les autres acteurs socio-économiques.

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher prend acte de la décision du gouvernement de créer la Ligne à Grande Vitesse « POCL ». Celle-ci reliera rapidement l'est du département de Loir-et-Cher à des points stratégiques et permettra l'interconnexion à l'ensemble des réseaux européens. C'est également l'ensemble de ce département qui profitera de ce nouveau dynamisme.

Dans son action, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher sera très vigilante à la gestion économe et anticipatoire de l'espace agricole et à la consolidation des exploitations agricoles et propriétés touchées. Ce sont les scénarii Ouest qui répondront aux enjeux de développement de cette partie enclavée du territoire.

Une infrastructure essentielle dans une réflexion globale de développement du territoire

Gage d'une nouvelle attractivité pour le territoire solognot mais aussi pour l'ensemble du département, les élus de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher plaident pour que les versions Ouest soient retenues. Les autres tracés ont un intérêt limité compte tenu des liaisons indirectes supplémentaires qui ne seront pas aussi satisfaisantes pour les usagers.

Cette nouvelle LGV, par sa liaison rapide avec des points stratégiques, doit favoriser de nouvelles opportunités économiques non seulement agricoles mais aussi touristiques et résidentielles, basées sur la présence d'un milieu naturel réputé et emblématique.

Quelque soit la variante retenue, les territoires agricoles seront touchés. Il ne s'agit pas de « sanctuariser » la Sologne mais de prévoir un développement complémentaire aux infrastructures existantes. La priorité sera de rechercher un tracé jumelé à l'autoroute A71 et la voie de chemin de fer Paris-Clermont, à l'instar de ce qui existe déjà en Rhône Alpes par exemple. Les territoires ainsi traversés sont déjà dégradés et moins propices à la biodiversité. Un tel tracé limite ainsi l'impact sur l'environnement, les exploitations agricoles et les propriétés forestières.

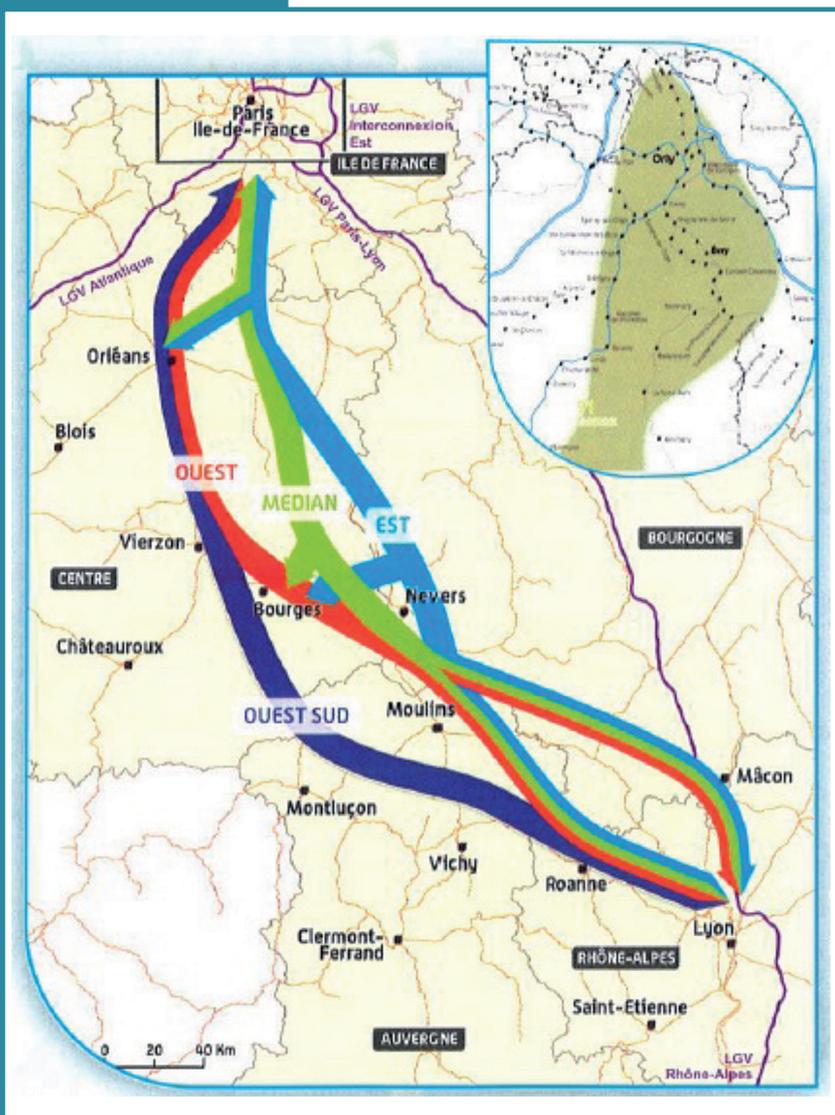


BD ORTHO IGN 2008

Une Chambre d'Agriculture attentive au développement équilibré du territoire

En France, l'équivalent d'un département français de foncier agricole disparaît tous les 10 ans. Aussi, la Chambre d'Agriculture sera vigilante à la préservation des terres agricoles, garantes de notre avenir alimentaire, en veillant à :

- la concertation, le plus amont possible, avec les exploitants agricoles et forestiers
- la minimisation de l'emprise foncière sur les terres agricoles
- l'anticipation des prélèvements fonciers, sans attendre la Déclaration d'Utilité Publique, en mobilisant les modes d'aménagement existants ainsi que les organismes dédiés pour le faire
- la compensation foncière à valeur productive équivalente par des terres aujourd'hui en friche et/ou non exploitées pour maintenir la surface agricole utile
- l'indemnisation de l'intégralité des préjudices subis par les exploitants agricoles et forestiers.



La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher prend acte du projet de construction de la nouvelle LGV POCL et en mesure l'opportunité majeure pour le développement économique et territorial de la Sologne et du Loir-et-Cher.

Elle est attachée au choix des tracés Ouest qui, associés à la pertinence des gares desservies, répondront à cet enjeu. Elle préconise le choix d'un tracé jumelé avec les infrastructures existantes et la recherche de compensation foncière sur des terres aujourd'hui en friches.

Elle se positionne comme interlocutrice légitime et opérationnelle du monde agricole et forestier et demande à être associée le plus en amont possible aux réflexions sur les tracés. Elle propose son expertise pour mener à bien les concertations locales nécessaires à la construction d'une telle infrastructure.



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'agriculture de Loir et Cher

CS 1808

11-13-15- rue Louis Joseph Philippe

41 018 BLOIS

Tél. : 02 54 55 20 00

Fax : 02 54 55 20 01

www.loir-et-cher.chambagri.fr

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR
LE PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON

68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - Tél. : 01 53 43 62 67

secretariat.general@debatpublic-lgv-pocl.org

www.debatpublic-lgv-pocl.org

cndp
Commission particulière
du débat public
LGV POCL